

INSTANCE ETHIQUE GARONNE 82 SUD

Gestion des conflits éthiques

dans les EHPAD de Grisolles et Verdun sur Garonnes

Définition :

Les progrès de la médecine et l'évolution de la société conduisent l'Humanité à considérer pour la première fois de son histoire l'avènement d'un nouvel âge : le quatrième âge. La dépendance liée au grand âge et les modifications de la cellule familiale expliquent le recours pour cette population aux EHPADs. Ces établissements sont alors confrontés à des situations nouvelles suscitant des questions d'ordre éthique dans lesquelles il peut arriver que « le bien agir » ne parvienne plus à se déterminer dans la stricte application de la réglementation, de la loi, de la morale.

L'instance éthique est donc un groupe de réflexion multidisciplinaire visant à trouver des consensus éthiques à des problèmes d'ordre singulier où la question de la bientraitance, et donc du respect de la personne, est centrale.

Les problèmes pris en compte proviendront des professionnels, des résidents ou de leur entourage.

Cahier des Charges :

Propos:

L'instance éthique ne se substitue pas aux outils déjà présents au sein des EHPAD destinés à prévenir les divers risques de maltraitance et de conflits divers.

L'instance éthique est destinée à considérer les situations complexes, persistantes, mal prises en charge par les outils existants et qui génèrent des situations de conflits, de tension, de souffrance au niveau des professionnels, au niveau des résidents, au niveau de leur entourage.

L'instance éthique se réunit une fois par trimestre et cette organisation favorise un recul permettant une réflexion plus sereine.

Composition :

Une vingtaine de membres, cooptés et volontaires, chaque EHPAD étant pareillement représenté :

Direction	2
Médecins Coordonnateurs	2
Cadres de Santé	2
Médecins libéraux intervenant dans les EHPADs	2
Une infirmière salariée de chaque EHPAD	2
Une aide soignante de chaque EHPAD	2
Psychologue ou une aide médico psychologique	2
Membres du Conseil d'Administration	2
Représentants des bénévoles	2
Représentants des familles	2
Délégués du personnel	2
Membre de PALIADOL	1
Personnalité extérieure qualifiée (philosophe, juriste ...)	1

Organisation :

L'association au sein de l'Instance, de personnes originaires de deux EHPAD différentes ainsi que la présence de personnalités extérieures permet de mêler à la fois des personnes impliquées dans la vie de l'Etablissement où se situe le problème avec d'autres personnes extérieures, bénéficiant d'un recul bénéfique, mais connaissant néanmoins les réalités de la vie en EHPAD.

Modalités d'animation et de saisine :

L'animation des travaux devrait revenir au cadre de santé, bien impliqué dans la vie des EHPAD, au fait des éventuelles difficultés au sein des équipes et qui bénéficie d'une position hiérarchique validée.

Deux sortes de problèmes éthiques peuvent être envisagés :

- Réflexion sur des thèmes généraux de bienveillance, d'autonomie : fin de vie, acharnement thérapeutique, conflits entre liberté individuelle et vie en collectivité ...
- Prise en charge de problèmes précis émanant des professionnels, des résidents ou de leur famille.

L'instance éthique est saisie par la direction, le conseil de la vie sociale, un membre du personnel, un résident, une famille. Il peut également s'autosaisir pour des questions intéressant plus généralement les personnes accueillies dans l'établissement.

Le nombre de réunion est limité à une par trimestre. Néanmoins, afin de finaliser des travaux non achevés lors d'une première séance, une deuxième réunion peut être décidée afin de pouvoir conclure après prise supplémentaire d'informations. Le temps consacré aux travaux du comité par les personnels salariés des EHPAD est comptabilisé dans leur temps de travail.

L'instance éthique peut solliciter un intervenant extérieur compétent (juriste, magistrat, avocat, philosophe, ministre du culte) afin de l'éclairer sur tel ou tel sujet identifié par lui. La réunion bénéficiant de cette intervention peut être donc être élargie à ces intervenants extérieurs.

Instruction et recevabilité :

Lorsque l'instance éthique est saisie sur une situation particulière, une équipe de 2 à 3 personnes est chargée d'instruire ce problème. Elle recueillera auprès des personnes concernées les arguments de chacun (sur le plan médical, social, culturel...). Chaque dossier ainsi préparé sera présenté lors de la prochaine séance de l'instance. Certains dossiers pourront être rejetés si le problème se trouve en dehors du cadre d'intervention de l'instance ou s'il relève de la simple application de la réglementation.

Délibérations :

Les délibérations de l'instance sont en conformité avec trois principes fondamentaux :

- 1- **Distinction entre morale et éthique** : Une recommandation n'obtient sa légitimité éthique qu'en tenant compte des normes, règles et valeurs admises (c'est « le juste ») d'une part, et de son adéquation à la situation réelle qui est toujours complexe (c'est « le bien ») d'autre part.
- 2- **La discussion critique** : qui repose sur le principe d'une confrontation d'arguments et de contre arguments entre plusieurs acteurs qui acceptent de se plier à l'argument le plus fort ou supposé tel.
- 3- **La liberté de parole** est une condition nécessaire à la valeur du consensus

Avis final de l'instance:

L'instance éthique émet des avis motivés mais non contraignants.

Les demandeurs restent libres de leur décision et peuvent ou non suivre les recommandations de l'instance.